Ville de Longuenesse	**DECISION DE MONSIEUR LE MAIRE**	Numéro de l'acte	2023-1066 STDDKB
		Nature de l'acte	Décision
		Matière de l'acte	1.1.

OBJET : AVENANT N° 2 - Marché ST 06/21 – ACQUISITION DE VEHICULES UTILITAIRES POUR LES SERVICES MUNICIPAUX - Lot 3 : véhicule service affaires scolaires

Le Maire de la Ville de Longuenesse,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire le règlement de certaines affaires,
- le Code de la Commande Publique,
- la délibération du 23 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment en matière de marchés publics,

CONSIDERANT,

- la nécessité de prolonger le délai de livraison prévu au marché pour cause de force majeure,

DECIDE

Article unique : d'approuver l'avenant n° 2 au marché d'acquisition de véhicules utilitaires pour les services municipaux (lot n° 3 : véhicule service affaires scolaires) prolongeant le délai de livraison prévu au marché (230 jours) de 362 jours pour cause de force majeure, ce qui nous amène à une durée totale d'exécution de 592 jours.

Longuenesse, le 29 août 2023

Le Maire,

MAIRIE DE LONGUENESSE (P.-de-C.)

Christian COUPEZ

Publiée le 30/08/2023

Accusé de réception en préfecture
062-216205252-20230829-2023-1066-AI
Date de télétransmission : 30/08/2023
Date de réception préfecture : 30/08/2023